



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 21 juin 2023

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Aurore MARTIN.

Absent :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h43

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.23.063 - Mise à disposition d'agents auprès du CCAS

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La commune d'Ingré met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ingré du personnel titulaire. En sus des agents titulaires du service Formalités Administratives/Elections – Vie Sociale, sont mis à disposition les agents des services de la Restauration, de la Logistique et de la Direction Générale dès lors qu'ils interviennent dans le champ de compétence du CCAS.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville d'Ingré et le CCAS pour une durée de 3 ans, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune d'Ingré en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Ingré. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville d'Ingré, en matière d'assurance et d'accident du travail. Le CCAS quant à lui rédigera un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Ingré.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville d'Ingré et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La Ville d'INGRE		Le CCAS
1) la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS	⇒	2) la subvention est inscrite en recette
4) les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget Ville	⇐	3) sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel

Après avis du comité social territorial du 6 juin 2023 et après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition des agents, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants en cas de mouvement de personnel et tous actes pris en application de la présente mise à disposition,
- D'abroger à compter du 1^{er} juillet 2023, la délibération DL.21-084 en date du 14 décembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 29 juin 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **30 JUIN 2023**

Notification le :

30 JUIN 2023



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_063
Objet :	Mise à disposition d'agents auprès du CCAS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.3 - Autres actes afférents au personnel : mesures collectives arrêté ou décision
Identifiant unique :	045-214501694-20230629-DL_23_063-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230629-DL_23_063-DE-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.063 -RH -Mise à disposition d'agents auprès du CCAS.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230629-DL_23_063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	305.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2023 à 14h07min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2023 à 14h07min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2023 à 14h07min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2023 à 14h07min33s	Reçu par le MI le 2023-06-30